

23/04/2015



DGDDI

Mesures législatives de modernisation et de simplification

- I. Généralisation du document d'accompagnement électronique (DAE) dans le cadre de la circulation en suspension de droits des produits soumis à accises.
- II. Projet CIEL
- III. Simplification du CGI en ce qui concerne la production viticole.
- IV. Simplification du CGI en ce qui concerne la fixation des taux de perte.
- V. Refonte du régime des bouilleurs de cru.
- VI. Clarification du périmètre d'application et augmentation des sanctions fiscales
- VII. Abrogation de textes obsolètes.



- **Modification de l'article 302 M :**

- Extension de l'obligation communautaire au domaine national pour **faire du DAE le document de référence pour la circulation** des produits soumis à accises en suspension de droits **en France**.
- Validation du document d'accompagnement sans passer par le bureau de douane
- Accélération du processus d'apurement et donc décharge de la responsabilité fiscale de l'opérateur.
- Optimisation de la procédure d'exportation de produits soumis à accise (obtention automatique de l'apurement dès la sortie des marchandises de l'UE).
- Sécurisation des échanges (vérification des habilitations du destinataire)

- **Modification de l'article 302 M bis :**

L'utilisation du document administratif d'accompagnement (DAA) pourra toujours être utilisé dans des **cas spécifiques** qui seront définis par **arrêté**.

- L'entrée en vigueur de cette obligation est prévue pour le **1^{er} juillet 2016**. La DGDDI accompagnera les opérateurs pour cette transition informatique.

- Modification du III de l'article 302 D du CGI pour :
 - **Alléger les obligations déclaratives**
Certains opérateurs, redevables d'un montant annuel de droits d'accises inférieur à un seuil défini par décret, pourront faire une **déclaration récapitulative annuelle** des quantités de produits mis à la consommation (sous conditions fixées par arrêté).
 - **Faciliter le paiement mensuel**
Les opérateurs soumis à l'obligation de paiement annuel pourront **payer mensuellement lorsqu'ils optent pour le paiement par voie électronique.**
- Modification de l'article 1649 quater B quater du CGI pour :
 - Rendre la **télédéclaration** des déclarations récapitulatives mensuelles et annuelles **obligatoire au 1^{er} janvier 2017.**

- Modification de l'article 407 et abrogation de l'article 408
 - Disposition en vigueur :
 - Les producteurs de vin doivent déposer une déclaration de récolte papier à la Mairie avant le 25 novembre ou la souscrire par voie électronique avant le 10 décembre.
 - Dépôt d'une déclaration de stock à la Mairie avant le 1^{er} septembre
 - Projet :
 - Les modalités de dépôt (périmètre, date, lieu, etc.) de ces déclarations sont renvoyées à un décret qui permettra de définir un périmètre compatible avec l'OCM
 - Les télédéclarations de récolte, de production, stock, d'enrichissement, d'acidification et de désacidification sont rendues obligatoires à compter du 01/01/2017



- **Abrogation de l'article 414**
 - Disposition en vigueur :
 - Perte de l'AOC pour les mousseux avec prise de mousse en dehors de l'aire de production
 - Projet :
 - Abrogation car les conditions de production des vins à AOC sont prévues par l'OCM et le Code Rural (Cahiers des charges définissent les conditions de production). De plus, la compétence de contrôle relève de l'INAO et non de la DGDDI



- **Modifiaction de l'article 416**
 - Disposition en vigueur :
 - Définition des VDN
 - Mentions devant figurer sur la déclaration de production des VDN
 - Projet :
 - Abrogation des mentions sur la déclaration de production des VDN car cette déclaration n'est pas prévue par ailleurs
 - Maintien de la définition des VDN (à l'identique de celle de l'OCM).



- Modification de l'article 422
 - Disposition en vigueur :
 - Limitation de la quantité de sucre pour chaptalisation
 - Taxe sur le sucre de 13 euros/100 kgs
 - Projet :
 - Suppression des limites de l'enrichissement par chaptalisation car sont prévues par la réglementation communautaire,
 - Maintien de la taxe sur le sucre



- Abrogation des articles 423 à 427
 - Disposition en vigueur :
 - Articles créant des obligations déclaratives relative à la détention et à la circulation du sucre
 - Projet :
 - Abrogation car ces obligations ne sont plus mises en œuvre, d'autres dispositions réglementaires (OCM) permettant le contrôle de la chaptalisation



- Abrogation de l'article 436
 - Disposition en vigueur ;
 - Interdiction de la fabrication de vin par procédé dit de « diffusion »
 - Projet :
 - Abrogation car les pratiques oenologiques relèvent de la réglementation communautaire (R CE n° 606/2009) et non du CGI



IV. Simplification du CGI en ce qui concerne la fixation des taux de perte

- Modification de l'article 302 D I 2°
 - Disposition en vigueur ;
 - Les taux de pertes sont fixés par décret.
 - Projet :
 - Fixer les taux de pertes par arrêtés et non plus par décret pour plus d'efficacité et s'adapter aux réalités économiques.



V. Refonte du régime des bouilleurs de cru.

- **Modification de l'article 315**

Élargissement de la définition de la définition de bouilleurs de cru permettant d'inclure les bouilleurs achetant les fruits distillés.
- **Modification des articles 316 et 317**
 - Fusion des articles 316 et 317 relatifs à la définition des bouilleurs de cru
 - Clarification de la réglementation pour faciliter son application
- **Modification de l'article 321**

Suppression de l'obligation de présenter un document d'accompagnement pour le transport des fruits jusqu'à la distillation. (maintien de l'obligation pour les cidres et poirés).
- **Modification de l'article 324**

Suppression de la remise de 10 % pour le paiement dans les 3 jours, il s'agit de simplifier la « liquidation » du DSA.
- **Modification de l'article 327**

Uniformisation des délais des déclarations de distillation en atelier public et de déclaration de mise en circulation. L'harmonisation des délais permettra aux opérateurs d'envoyer tous les documents en même temps aux services. Cette simplification réglementaire en matière de délai est une simplification administrative importante.
- **Suppression des articles 336, 337**

Disposition obsolète relative aux distillateurs de profession.



VI. Clarification du périmètre d'application et augmentation des sanctions fiscales.

- **Modification de l'article 1804**
 - Clarification du périmètre d'application en vigueur.
 - Augmentation de la pénalité pour renforcer son efficacité, de « *une à trois fois la valeur des vins* » à de « *une à cinq fois la valeur des vins* ».



VII. Abrogation de textes obsolètes

23/04/2015



DGDDI

- **Abrogation de l'article 347.**

Suppression de l'interdiction de l'absinthe, elle doit s'accompagner d'une modification de l'article 1802.

- **Abrogation de l'article 410 bis**

Régime économique des cidres et poirés : exigence d'une déc de production et de stocks. Avant de supprimer, il faut saisir l'interprofession concernée.

- **Abrogation de l'article 417**

La teneur de l'article 417 est intégré à l'article 402 bis qui est modifié.

- **Abrogation du 3° et 4° de l'article 458**

Suppression d'exemption de formalités à la circulation pour les vins, cidres, poirés et hydromels.

- **Abrogation de l'article 564**

Suppression de la taxe spéciale sur le sucre utilisé au sucrage en première cuvée

- **Abrogation de l'article 626**

Disposition obsolète liée à l'obligation de déclaration des entreprises de transport des lieux de dépôts d'objets soumis à l'impôt.

- **Abrogation de l'article 631**

Suppression des frais d'exercice que les redevables étaient tenus de rembourser à l'administration.